

CHARTRE SIMPLIFIEE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ECOLE

ENTRE :

L'Ecole, représentée par son Directeur (Directrice)

et

L'Elève ou son représentant légal, d'autre part,

PREAMBULE

a- La Charte simplifiée a été écrite afin de rendre sa lecture plus facile et accessible à l'Elève. La Charte complète peut être à tout moment consultable par l'Elève ou son représentant légal auprès de l'Ecole.

b- L'Ecole fournit des « Services » liés aux technologies de l'information et de la communication. Cela fait partie de la mission de service public de l'Education Nationale et répond à un objectif pédagogique et éducatif.

c- La Charte précise les droits et obligations que l'Ecole et l'Elève s'engagent à respecter.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

1- Description des Services proposés

L'Ecole offre à l'Elève l'accès à ses installations, à ses matériels, à divers logiciels, ainsi qu'au réseau Internet et ses applications. L'équipe pédagogique et d'encadrement apporte conseils et assistance.

Les conditions sont les suivantes :

- Définir précisément les conditions de mise à disposition des équipements et services de l'Ecole : lieux, périodes, horaires, encadrement.
- Préciser les procédures d'accès aux différents services proposés via le site de l'Etablissement.

Capacités techniques

- L'Ecole dispose :
 - de postes fixes en fond de classe, de postes fixes dans des salles dédiées (BCD/Informatique), d'ordinateurs portables et d'un réseau (filaire, Wifi) permettant de donner accès à l'Internet et d'utiliser l'ensemble de ses fonctionnalités.
 - d'un espace lui permettant d'héberger les productions des classes sur les serveurs de l'Académie de la Réunion.
 - de deux adresses électroniques permettant des communications administratives et pédagogiques.
 - des protections logicielles et matérielles mises en place au niveau académique ou autre afin de préserver les échanges et les consultations sur Internet .
 - d'un ensemble d'applications développées par l'Académie de la Réunion permettant la gestion de la scolarité de l'élève, la participation à des concours régionaux, le suivi du Brevet Internet et Informatique.
 - d'un ensemble de matériels, périphériques (imprimante, Appareil Photo Numérique, caméscope, scanner,) ainsi que différents logiciels.
- L'accès à l'Internet à l'Ecole peut avoir lieu :
 - soit depuis des postes fixes en fond de classe, des postes fixes dans des salles dédiées (BCD/Informatique), des ordinateurs portables, soit à par un accès individuel à partir de toute machine connectée à l'Internet.
- L'accès au site Web de l'Ecole peut avoir lieu :
 - soit depuis des postes fixes en fond de classe, des postes fixes dans des salles dédiées (BCD,...), des ordinateurs portables.
 - soit par un accès individuel à partir de toute machine connectée à l'Internet.

2- Droits de l'Elève

Le représentant légal de l'élève, en signant la Charte de l'Ecole, en accepte les

règles.

- L'Elève bénéficie de l'accès aux Services proposés avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des Services peuvent être protégés par des codes d'accès) ;

3- Engagements de l'Ecole

Respect de la loi : l'Ecole s'oblige à respecter toutes les règles de protection ainsi que les intérêts de chacun. Si elle constate des activités interdites, elle doit en informer les autorités publiques. Elle peut retirer les informations contestables accessibles par ses Services ou en rendre l'accès impossible (site Web par exemple).

Disponibilité des Services : l'Ecole s'efforce de maintenir accessibles les services qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Ecole peut donc interrompre l'accès pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons techniques. Elle ne sera pas tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions.

Messagerie électronique : l'Ecole ne garantit pas les résultats et les informations pouvant être obtenus par l'intermédiaire de la messagerie électronique. Elle ne peut non plus assurer que ce service ne sera pas interrompu ou ne subira aucune erreur ou incident de sécurité.

Protection de l'Elève : l'Ecole, les équipes pédagogiques, ainsi que tout adulte intervenant avec un groupe d'élèves se doivent de protéger les utilisateurs en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation du matériel, de l'Internet et des réseaux numériques. L'Ecole et les membres de l'équipe pédagogique gardent la maîtrise des activités liées à l'utilisation des Services proposés. Ils exercent une surveillance constante et peuvent faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Protection des données à caractère personnel de l'Elève : l'Ecole s'engage à respecter les règles légales de protection des données personnelles.

Contrôle des pages Web hébergées sur les serveurs de l'Académie : l'Ecole se réserve le droit de contrôler le contenu de chacune de ses pages Web hébergées sur les serveurs académiques. Elle peut suspendre l'usage du service

d'hébergement des pages Web.

Contrôles techniques : ils peuvent être effectués dans un souci de protection de l'Elève, de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques, de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs pédagogiques et éducatifs (rappelés dans le Préambule).

4- Engagements de l'Elève

Respect de la loi : l'Elève s'engage à respecter les lois relatives à la propriété littéraire et artistique, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les règles relatives à la protection de la vie privée et il s'assure de ne pas envoyer de messages répréhensibles.

Préservation du bon fonctionnement des Services : l'Elève doit utiliser correctement les matériels, le fonctionnement du réseau et préserver l'ensemble des ressources informatiques. Il s'engage à écouter et appliquer tous les conseils et directives donnés par les équipes pédagogiques et d'encadrement. De même, il informe immédiatement l'Ecole de toute perte, ou tout problème relatif à une utilisation de ses codes d'accès personnels (le cas échéant).

Utilisation raisonnée des Services : l'Elève s'engage à effectuer une utilisation normale des Services afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles. Il accepte que l'Ecole puisse prendre toutes mesures urgentes pour arrêter la perturbation de ses Services. L'Elève n'utilise pas des listes d'adresses de messagerie pour un objectif autre que pédagogique. Il accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie.

IL EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

5- Dispositions

La Charte est un élément du règlement intérieur de l'Ecole. Le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services voire à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements de l'éducation nationale et de l'Ecole.